



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité  
Bureau des dotations et des subventions  
Affaire suivie par : Nathalie BRION  
Stéphane DOUSSELIN

Tél. : 05 49 08 69 62  
05 49 08 68 91

Mél : nathalie.brion@deux-sevres.gouv.fr  
stephane.dousselin@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **24 OCT. 2023**

La Préfète,

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes éligibles à la DETR  
Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Communautés de communes  
et des Syndicats intercommunaux éligibles à la DETR

*En communication à :*

*Monsieur le sous-préfet de Parthenay  
Madame la sous-préfète de Bressuire  
Madame la présidente de l'Association des Maires des Deux-Sèvres  
Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale  
Monsieur l'architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de  
l'Architecture et du Patrimoine  
Monsieur le Colonel, directeur du Service départemental d'incendie et de secours*

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires  
Ruraux (DETR) – Programmation 2024  
P.J. : Le règlement intérieur

La commission des élus chargée d'émettre un avis sur les catégories et les taux  
d'intervention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le  
département des Deux-Sèvres s'est réunie le 13 octobre 2023.

Je vous invite donc à prendre connaissance des modalités précises d'aide à la DETR pour  
l'année 2024 dans le règlement intérieur ci-joint. Y sont ainsi exposés les catégories  
éligibles et les taux d'intervention approuvés par la commission ainsi que les modalités  
de constitution, de dépôt des dossiers et de versement de la subvention.

Compte tenu du nombre important de dossiers susceptibles d'être déposés, je pourrais  
être amenée à programmer prioritairement les opérations qui relèveront des  
thématiques suivantes :

- la transition écologique,
- l'accès aux soins,
- l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

## Catégories éligibles

La commission a maintenu l'ensemble des catégories d'opérations éligibles en 2023 pour l'exercice 2024. Toutefois, pour la catégorie 3.1 «Aménager - valoriser l'espace public», les projets d'aménagement de centre-bourg devront inclure un critère de verdissement pour les travaux dans l'esprit de l'article L2334-36 du CGCT qui précise que «le représentant de l'État dans le département tient compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention».

## Évolutions 2024

La commission a également validé la modification de la date butoir de dépôt des dossiers qui est désormais fixée au **15 février 2024**.

Ainsi, afin d'émettre un avis sur les dossiers de demande de subvention de plus de 100 000 €, la prochaine commission des élus se tiendra en avril prochain afin d'aboutir à une programmation notifiée pour fin mai / début juin 2024.

L'autre évolution majeure pour l'exercice 2024, issue de la circulaire nationale du 18 août 2023, concerne le dépôt des dossiers qui devra être obligatoirement effectué par voie dématérialisée sur l'application « Démarches simplifiées » en suivant le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-detr-ou-de-la-2>

Vous trouverez un tutoriel d'accompagnement complet de la plateforme « Démarches simplifiées » de la création d'un compte aux différentes étapes d'instruction des dossiers en suivant le lien :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

## Taux d'intervention

Les taux de financement restent compris entre 20 et 40 % du coût total hors taxe de la dépense subventionnable.

Le plafond de la subvention est maintenu à 300 000 €. Il peut être exceptionnellement porté à 400 000 € pour les projets structurants relevant des politiques prioritaires de l'État ainsi que pour les communes labellisées «Petites villes de demain» et «Villages d'avenir».

Toutes les informations et les documents utiles au dépôt d'un dossier de demande de subvention sont disponibles sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse <https://www.deux-sevres.gouv.fr> - rubriques « Services de l'État » - « État et collectivités » - « Collectivités territoriales » - « DETR ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires qui seraient utiles à la préparation de vos demandes.

*Les sous-préfets et les services  
de la préfecture sont prêts à  
vous accompagner !*

Emmanuelle DUBÉE